

### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**QUE** le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 15 octobre 2024 :

- le Projet de règlement numéro 374-2024 « Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 339-18 afin d'intégrer les îlots de chaleur urbains et d'arrimer l'affectation « Agricole » et le périmètre d'urbanisation à la zone agricole décrétée » ;
- le Projet de règlement numéro 375-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 341-18 afin, notamment, d'intégrer des mesures pour contrer les îlots de chaleur urbains et d'arrimer la zone « Agricole » 1-A et le périmètre d'urbanisation à la zone agricole décrétée » ;
- le Premier projet de règlement numéro 376-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 341-18 afin d'autoriser des usages dans les zones 1-AD à 10-AD, 1-F à 6-F et 2-REC ».

**QUE** les modifications apportées par le Projet de règlement numéro 374-2024 se résument ainsi :

- D'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
- D'agrandir l'affectation « Agricole » située dans la partie nord du territoire jusqu'au chemin Principal à même les affectations agroforestières, résidentielles et publiques afin d'arrimer l'affectation « Agricole » aux limites de la zone agricole décrétée;

- D'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation à la limite de la zone agricole décrétée.

La carte illustrant les modifications aux affectations et à la limite du périmètre d'urbanisation peut être consultée sur le site internet ou au bureau municipal.

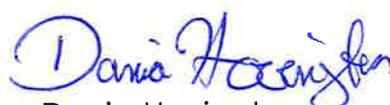
**QUE** le premier projet de règlement numéro 376-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 341-18 afin d'autoriser des usages dans les zones 1-AD à 10-AD, 1-F à 6-F et 2-REC » contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**QUE**, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal doit tenir une assemblée publique de consultation, laquelle se tiendra le 11 novembre 2024, 19 h, au bureau municipal situé au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes;

**QU'AU** cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou un membre du conseil qu'il désigne expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

**QUE** les projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet ([www.pointe-aux-outardes.ca](http://www.pointe-aux-outardes.ca)), consultés ou obtenus sans frais au bureau municipal de Pointe-aux-Outardes, pendant les heures normales de bureau.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.



Dania Hovington  
Directrice générale et  
greffière-trésorière